



## Réunion du Comité Syndical

du 22 septembre 2010

CS - 4.10

**Convention avec le SICTOM :  
participation financière aux travaux  
d'extension de la réserve incendie  
d'ETUEFFONT**

### RAPPORT

Présenté par Monsieur Daniel FEURTEY  
Vice-Président

Monsieur le Vice-Président rappelle à l'assemblée délibérante que le S.E.R.T.R.I.D a procédé à des travaux d'extension de la réserve incendie du quai de transfert d'ETUEFFONT, répondant en cela à une demande du S.D.I.S.

Par délibération du 3 juin 2009, le Bureau a attribué à l'entreprise ALBIZATTI le marché à procédure adaptée.

A cette occasion, le Bureau a acté à l'unanimité la prise en charge de la moitié du montant des travaux par le S.I.C.T.O.M, qui utilisera cette réserve pour l'exploitation de la future déchetterie installée à proximité.

Les travaux ont fait l'objet d'une réception en date du 11 juin 2010.

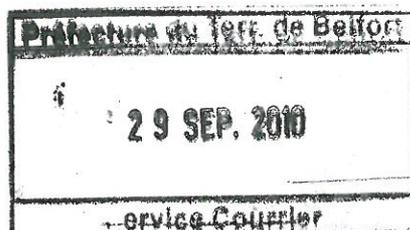
Il est ainsi proposé en annexe au présent rapport une convention permettant la prise en charge par le S.I.C.T.O.M de la moitié du montant de l'opération.

**A L'UNANIMITE, le Comité Syndical :**

- **VALIDE les termes de la convention à intervenir entre le S.E.R.T.R.I.D et le S.I.C.T.O.M, pour la participation de ce dernier à hauteur de 50% du montant total des travaux de la réserve incendie du quai de transfert d'ETUEFFONT ;**
- **AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.**

Ainsi délibérée au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D. le 22 septembre 2010, ladite délibération ayant été affichée par extrait le 30 SEP. 2010 conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dépôt en Préfecture le 29 SEP. 2010



POUR EXTRAIT CONFORME  
Le Président,

Leouahdi Selim GUEMAZI

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE  
AUX TRAVAUX D'EXTENSION DE LA RESERVE INCENDIE  
DU QUAI D'ETUEFFONT**

Entre

Le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets ( S.E.R.T.R.I.D ), représenté par son Président en exercice, autorisé à la signature de la présente convention suivant délibération du Comité Syndical en date du ....

d'une part,

Et

Le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de la zone sous-vosgienne ( SICTOM ), représenté par son Président en exercice, autorisé à la signature de la présente convention suivant délibération en date du ....

d'autre part

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1** Le S.E.R.T.R.I.D a procédé à la réalisation de d'augmentation de la capacité de la réserve incendie du quai d'ETUEFFONT.

Cette réserve incendie desservira, outre le quai de transfert du SERTRID, la future déchetterie du SICTOM qui sera installée à proximité.

**Article 2** Le coût total hors taxe de 66 295.37 € supporté par le S.ER.T.R.I.D pour les travaux visés à l'article 1, se décompose comme suit :

- Maîtrise d'œuvre ( cabinet CETEC ) : 6 000.00 € ;
- Travaux ( entreprise ALBIZATTI ) : 60 295.37 €

**Article 3** Le coût établi à l'article 2 fera l'objet d'une participation financière du S.I.C.T.O.M à hauteur de la moitié de leur montant total, soit 33 147.68 €, considérant en effet qu'ils concernent un équipement mutualisé.

**Article 4** Le versement au S.E.R.T.R.I.D de cette participation de 33 147.68 € sera effectué une seule fois, au cours du dernier trimestre 2010.

Fait à BOUROGNE, le

Le Président du S.E.R.T.R.I.D



Leouahdi Selim GUEMAZI

Marcel GRAPIN